

Décision n° 2018-0317

du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 mars 2018

autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- **Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 mars 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2018-0317 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 mars 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800132	ALUMINIUM DUNKERQUE	59 LOON PLAGE	1 UHF
201800135	ARASEC 70	90 SEVENANS	4 VHF*
201800186	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	59 PETITE FORET	1 UHF
201800189	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	73 STE HELENE DU LAC	1 UHF
201800194	AXA FRANCE	76 ISNEAUVILLE	1 UHF
201800195	REGIE CAUTERETS	65 CAUTERETS	4 VHF
201800196	EFFIA STATIONNEMENT	80 AMIENS	1 UHF
201800197	EGGER PANNEAUX ET DECORS	40 RION DES LANDES	3 UHF
201800200	TEAM SV RACING	76 ESLETTES	1 UHF*
201800201	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	78 GUYANCOURT	1 UHF
201800202	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 ROMAINVILLE	5 UHF
201800203	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	75 PARIS	1 UHF
201800204	EFFIA STATIONNEMENT	80 AMIENS	1 UHF
201800205	EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX	75 PARIS	1 UHF
201800206	SOTRECO	13 CHATEAURENARD	1 UHF
201800207	BOUYGUES BATIMENT SUD EST	34 MONTPELLIER	1 UHF
201800208	LIGN EXPO	31 TOULOUSE	1 UHF*
201800209	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	78 HOUDAN	1 UHF
201800210	LE NAUTILE	69 VILLEFRANCHE SUR SAONE	1 UHF

^{* :} les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800211	AUTOMATISME GRUE SECURITE	34 CASTELNAU LE LEZ	2 UHF
201800213	DC AUDIOVISUEL	94 RUNGIS	2 VHF
201800214	COMMUNE DE FRANCHEVILLE	69 FRANCHEVILLE	1 UHF
201800215	SPIE FACILITIES	29 LANVEOC	1 UHF
201800216	THEATRE SAINT GEORGES	75 PARIS	1 UHF
201800217	SUEZ RV MEDITERRANEE	66 PERPIGNAN	1 UHF
201800218	COMMUNE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	21 CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 UHF
201800219	EIFFAGE CONSTRUCTION	13 MARSEILLE	1 UHF
201800220	BANQUE DE FRANCE	77 NOISIEL	4 UHF
201800223	STE DES PETITS TRAINS D'ARGELES	66 ST CYPRIEN	2 UHF
201800224	COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE	84 L'ISLE SUR LA SORGUE	2 VHF
201800225	SCIENCE PO	75 PARIS	3 UHF
201800228	EFFIA STATIONNEMENT	80 AMIENS	1 UHF
201800229	SNEF	13 MARSEILLE	2 UHF

^{* :} les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps